



Rentrée 2025-2026



Les préinscriptions des enfants nés en 2023 et des nouveaux arrivants se dérouleront

du 1^{er} février au 31 mars.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

La directrice de l'école vous contactera ensuite par mail.



Ecole primaire de Rovon

Rovon est membre d'un groupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes voisines de Cognin-les-Gorges, Mallevall-en-Vercors et Saint-Gervais.

Pour la rentrée 2025/2026, l'école de Rovon accueille 44 élèves répartis dans 2 classes.

- 1 Classe composée de 7 élèves en Grand Section et 15 élèves en CP
- 1 Classe composée de 22 élèves en CE1

Horaires de l'école de Rovon

De 8h40 à 12h10 et de 13h50 à 16h20

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Transport scolaire

Une navette scolaire en bus est assurée. Les enfants sont accompagnés le matin par Anaïs et le soir par Isabelle.

Communes	Le matin	Communes	Le soir
St-Gervais - Ecole	8h00	Cognin-les-Gorges - Ecole	16h15
St-Gervais – Le Bourg	8h02	Rovon - Ecole	16h25

St-Gervais – Le Regonfle	8h03	St-Gervais – Route de St Gervais	16h29
St-Gervais – Route de St Gervais	8h04	St-Gervais – Le Regonfle	16h30
St-Gervais - Le port	8h05	St-Gervais - Le bourg	16h33
Rovon - Ecole	8h10	St-Gervais - Ecole	16h35
Cognin-les-Gorges - Ecole	8h25	St-Gervais - Le port	16h40
Cognin-les-Gorges – Pont de Trellins	8h27	Rovon - Ecole	16h45
Rovon - Ecole	8h35	Cognin-les-Gorges – Pont de Trellins	16h47
St-Gervais - Ecole	8h45	Cognin les Gorges - Ecole	16h55

Chaque enfant doit être en possession d'une carte OÙRA chargée, elle doit être validée à chaque montée dans le car. Les enfants des écoles maternelles ne sont remis à l'arrêt du car qu'à des personnes de la famille, majeures ou nommément désignées.